
N° 1999-4423 - environnement, propreté, eau et assainissement + domaine et administration générale + finances et programmation - La Tour de Salvagny - Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales sur une propriété située lieu-dit "Salay" et appartenant aux consorts Pailleron - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les effluents du versant nord de la commune de La Tour de Salvagny sont dirigés actuellement vers la station d'épuration de la commune de Dommartin qui doit faire l'objet d'une mise aux normes.

Il est donc nécessaire de réaliser sur la commune de La Tour de Salvagny, une station de relèvement qui permettrait de déverser les eaux usées et pluviales vers la station d'épuration de Pierre Bénite et un déversoir d'orage de diamètre 600 sur la commune de Dommartin.

A cet effet, il serait implanté, dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur, une canalisation publique sur diverses parcelles, et notamment sur celle des consorts Pailleron, désignée ci-après :

Situation	Références cadastrales	Longueur de la conduite	Cheminée de visite
lieu-dit "Salay"	n° 101 de la section AA	35 mètres	1

Les propriétaires intéressés accepteraient l'institution de cette servitude au prix de 1 600 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux.

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver la convention destinée à régulariser cette affaire ;

2° - m'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

La dépense en résultant, à laquelle s'ajoutent les frais de notaire estimés à 3 000 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 238 310 - fonction 222 - opération 0 129 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,